



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2025 / 019 / AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2014.I.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DDT-SE-169 du 26 avril 2024 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Essonne et classant l'étang de Malassis en eau vive.

Vu la réglementation départementale de la pêche,

Vu la convention bipartie, établie entre l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des rivières et étangs de son territoire de Dourdan à Brétigny sur Orge, désignée sous le nom de « l'Epinuche du Val d'Orge » et la commune de Breuillet, fixant les modalités de l'exercice de la pêche dans l'étang de Malassis,

Vu le règlement intérieur du site de l'Etang de Malassis adopté par la délibération 2023 II 15 du 27 septembre 2023.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de l'exercice de la pêche dans l'étang de Malassis.

DECIDE

ARTICLE 1.

D'établir et de signer une convention entre l'A.A.P.P.M.A et la commune de Breuillet, fixant les modalités l'exercice de la pêche sur l'étang de Malassis.

ARTICLE 2.

D'indiquer que la convention est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 6 ans. Elle prend effet à la date de signature par les parties.

Mis en ligne le 03/03/2025 à 11h45

Mairie : 42, Grande Rue - BP 13 - 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 - fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20250217-2025019AGD-

ARTICLE 3.

L'ampliation est adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur le Président de l' A.A.P.P.M.A

FAIT A BREUILLET, LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Le Maire,

Véronique MAYEUR.